PLAN DE PREVENTION

EHPAD Les terrasses des Causses

Pour les entreprise Titulaire d'un marché au sein d'établissement du Sud Aveyron

MARCHE N° :

INTITULE DU MARCHE

ENTREPRISE (nom, adresse) :

PLAN DE PREVENTION

Décret du 20/02/92
Art. R 237-1 à R 237-28 du Code du Travail

1- MAITRISE D'OUVRAGE

1-1 Identification de l'établissement

EHPAD Les terrasses des causses	**E.H.P.A.D Les terrasses des causses** **4 rue jean moulin** **12100 MILLAU** ☎ : 05.65.59.36.51
Représentée par : M.Alves françois ☎ : **05.65.59.36.60** **Mail : francois.alves@ch-millau.fr**	**Fonction : Technicien**

1-2 Travaux

☐ **présentant plus de 400 heures travaillées**

☐ **avec des travaux dangereux. Si oui, lesquels**
(Voir page 20 ; A lister et décrire aux points 4 et 5)

☐ **opération faisant l'objet d'un marché avec l'entreprise extérieure**

Période validité du Plan de Prévention :

Du jusqu'au

Il devra être mis à jour par un avenant en cas de modification des dates d'intervention, ou en cas d'apparition de nouveaux risques détectés par l'établissement de santé ou l'Entreprise Extérieure.

Site concerné :

Responsable d'opération de l'établissement :
Madame/Monsieur :……..
Téléphone :……..
Mail :……..

PLAN DE PREVENTION

Décret du 20/02/92

Art. R 237-1 à R 237-28 du Code du Travail

EHPAD
Les terrasses des causses

Secteur d'intervention :

Description des interventions :

2- ENTREPRISE EXTERIEURE (EE)

PLAN DE PREVENTION

Décret du 20/02/92

Art. R 237-1 à R 237-28 du Code du Travail

EHPAD
Les terrasses des causses

Référence du marché	
Raison sociale	
Adresse	
CP	
Ville	
Tél :	
Fax.	
Mail.	
Représentée par	M. Tel:
Fonction	
Date(s) d'intervention	
Durée de l'intervention	
Effectif prévu *(nombre et noms prénoms)*	**Un tableau listant le personnel travaillant sur le site pourra être annexé à ce plan de prévention**
Horaires de travail (jours ouvrables : 8h-17h30)	En dehors des horaires ouvrés, l'entreprise est chargée d'en informer le chargé de travaux
Astreintes, nuits, weekends, fériés	

Entreprises Extérieures Intervenantes :

Indiquer les éventuelles entreprises sous-traitantes :

PLAN DE PREVENTION

Décret du 20/02/92

Art. R 237-1 à R 237-28 du Code du Travail

EHPAD
Les terrasses des causses

Entreprises Titulaires ou sous-traitants	Adresse	Tél.	Représentant	Effectif sur l'opération

3- INSPECTION COMMUNE PREALABLE

Avant tout travaux, l'entreprise devra se rendre sur le lieu d'intervention avec le chargé d'opération

Date de l'inspection :

L'établissement de santé :		
Participant		
Fonction		
Téléphone		

4- RISQUES LIES À L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

L'EHPAD TDC est un lieux ouverts au public. A ce titre, il est rappelé aux intervenants extérieurs que les risques d'accidents peuvent être amplifiés du fait de la présence permanente de résidents donc les capacités d'actions souvent réduites voire inexistantes.

Leur présence génère :

- La nécessité de protections particulières pour les préserver de tout risque, qui devront être listées et validées le référent hygiène et ce, quelque soient les travaux effectués et la zone considérée
- Le respect de la continuité du service public qui peut rendre impropres les mesures de sécurité habituellement prises dans des contextes strictement privés.

Il est donc demandé aux intervenants extérieurs d'apporter *la plus grande vigilance* dans l'exercice de la mission qui leur confiée notamment vis-à-vis :

- Des résidents, valides, alités, à mobilité réduite, ou assistés (assistante respiratoire…)
- Des personnels soignants et médicotechnique
- Des visiteurs
- Des autres prestataires extérieurs

4-1 Risques généraux

ACTIVITÉS DE SOINS

Avant l'intervention,l'EHPAD TDC informera l'entreprise extérieure sur les spécificités des conditions d'accès au secteur d'intervention, notamment concernant les mesures d'hygiène, les risques et les mesures de prévention.
(cf. §4-2).

CONFIDENTIALITE

L'entreprise s'engage à informer les personnels intervenant, qu'ils sont tenus au respect de la confidentialité, c'est-à-dire à ne divulguer à l'extérieur aucune information personnelle concernant un résident ou un professionnel qu'ils auraient pu voir, entendre ou comprendre à l'occasion des prestations ou travaux réalisés.

COMMUNICATION TÉLÉPHONIQUE

Les seuls moyens de communications (sécurité, secours, urgences) sont le téléphone portable GSM, et le système téléphonique interne (autocom).

La structure du bâtiment ne permet pas une communication GSM fiable. Ces communications ne sont possibles qu'à l'extérieur du bâtiment et certaines zones spécifiques (toitures, certains locaux en façade, etc.).
Par ailleurs, des interférences pouvant apparaitre à proximité d'équipements techniques (notamment appareils à Résonance Magnétique), il est demandé de limiter à l'urgence l'utilisation des téléphones portables au sein de l'établissement.

LOCAUX À ACCES CONTROLÉ

L'accès à certains locaux sensibles est soumis au contrôle d'accès délivré par le service technique.

CO-ACTIVITÉ

Les risques liés à l'interférence entre les activités de l'établissement (et ses sous-traitants, travaux, etc.) et des entreprise extérieure (et leurs sous-traitants, levés de réserves, etc.) ne sont pas négligeables.
L 'établissement veillera à la gestion de cette co-activité.
L'EHPAD TDC et l'entreprise extérieure s'informeront mutuellement de leurs travaux (lieux, périodes, modification(s) du plan de prévention, etc.) et des risques inhérents.

OUTILLAGES

L'entreprise certifie et doit utiliser le matériel préconisé par la législation et les normes en vigueur au moment du chantier.

RISQUES LIES A LA CHIMIE, BIOLOGIE ET RADIOLOGIE

Présence de produits chimiques, inflammables, explosifs, toxiques ou corrosifs en particulier dans les locaux technique, locaux ménage et les pharmacies.
Présence de produits pharmaceutiques dans les pharmacies, dans les unités de soins et les unités d'exploration fonctionnelle.
Présence d'agents pathogènes, virus, bactéries, matières souillées, dans les unités de soins.

RISQUES LIES A LA PRESENCE DE MATERIELS EN FONCTIONNEMENT :

Installations et réseaux multiples (électricité, eaux, aspiration médicale, gaz médicaux) dans l'ensemble des locaux.

4-2 Risques liés aux locaux

Secteur/ Local à Risques - Condition d'intervention obligatoire

Secteur	Local	Risques	Condition d'intervention obligatoire
Services de soins	Tous	Infectieux	- Respecter l'affichage dans les services de soins - Eviter tout contact avec du matériel médical (en cas de contact avec du matériel médical, en informez immédiatement le personnel soignant).
Services de soins	Tous	Accessibilité	-Avant toute intervention dans un service de soins, prévenir l'encadrement du service et mettre en place ensemble les procédures d'accès et d'intervention.
Extérieur	Parking	Collision ou entrave à la circulation	- Rester vigilant - Respecter la circulation et stationnement des véhicules
Services de soins	Tous	Comportements violents résidents/usagers	-Rester vigilant et prévenir le personnel soignant en cas de problème. - Veiller à refermer les accès après votre passage **- Ne pas laisser vos outils sans surveillance, ils sont sous votre responsabilité.**

Installations particulières (stockage gaz, fluides médicaux)	- Intoxication - Explosion - Incendie	- Avant toute intervention se présenter à la personne responsable des locaux ou/et au référent technique. - Le personnel a les habilitations requises		
Tous types d'interventions	- Maladie infectieuse	- Rappel de vaccination DT-Polio conseillée (tous les 10 ans)		
Travaux en milieu médical (toutes zones)	- intégrité du chantier et des tiers utilisateurs	- Etablir une fiche de travaux en concertation avec le responsable hygiène - Balisage de la zone de travail - Panneaux et signalétique d'interdiction d'accès et de déviation		

Un plan de prévention spécifique (PPS) est obligatoire pour toute entreprise qui évolue sur la propriété après approbation du présent plan de prévention, y compris dans une zone à risque infectieux.

- RISQUES LIES AUX OPERATIONS REALISEES

Pour chaque risque répertorié ci-dessous, une mesure préventive doit être proposée

PLAN DE PREVENTION

Décret du 20/02/92

Art. R 237-1 à R 237-28 du Code du Travail

EHPAD
Les terrasses des causses

5-1 Risques généraux

Phases de travail	Risques	Mesures de prévention	A la charge de :	
			Ets. de santé	Ent. extérieure
Circulation et stationnement des véhicules, cycles, piétons, poids lourds	- accident de la circulation - encombrement des voies d'accès pompiers. - circulation dense, y compris piéton, patients désorientés, à mobilité réduite, à vision réduite, personnes âgées, enfants	- Respect du Code de la Route - Respect de la limitation de vitesse (5 km/h dans les sites de l'établissement de santé). - Stationnement autorisé sur les parkings aux places autorisées. - Interdiction d'encombrer les issues de secours et de stationner devant les zones d'accès pompiers : la priorité doit toujours être donnée aux véhicules de secours et d'urgence - Respecter le plan de circulation fourni	☐	X
Chargement/ Déchargement	- chute du chargement - collision	- Rédaction d'un protocole de sécurité obligatoire si l'entreprise n'effectue pas elle-même les opérations dans le cadre de son activité. - Respect des lignes de chargement et déchargement ? En cas de déchargement exceptionnel en dehors des zones dédiées, l'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses salariés et des tiers	☐	☐
Démolition	- Risque de Dispersion de poussières et Aspergillus	- Lors de travaux de démolition prévoir une fiche Hygiène spécifique avec le chargé d'opération, lorsque l'intervention se fait dans des services médicaux, et publics. - En complément, les entreprises devront prendre toutes les mesures afin de limiter les gènes et désagrément aux tiers et garantir la sécurité, par la mise en place d'un protocole de démolition	☐	☐
Accès aux locaux	- Malveillance	- L'entreprise extérieure doit fournir la liste des personnes travaillant sur le site (voir point 2)	☐	☐
Utilisation de l'outillage et du matériel	- Poussière	- Listing du matériel utilisé lors de l'intervention à fournir par l'entreprise appliquer dans les services de soin[1] : le matériel de percement, ponçage, devra être équipé d'un système d'aspiration pour limiter voire exclure les pollutions et poussières et autres bactéries diverses	☐	☐

[1] La production de poussière tant en déconstruction, qu'en travaux d'entretien peut entrainer un certain nombre de complication chez certains résidents. Cette mesure relève donc d'un engagement de qualité et d'une obligation de résultat en matière de prévention et de sécurité

		Le cas échéant, condamnation de la zone de chantier.		
Déplacement de matériel ou Matériaux/ équipements	- Chocs aux pieds - Douleur au dos - Chute de sa hauteur	Port de chaussures de sécurité - Favoriser les aides à la manutention (transpalette, chariot, …) - Porter à 2 les charges importantes - Plan de prévention spécifique si intervention sur nacelles ou travaux sur ascenseur (plan de levage).	☐	☐
Utilisation d'outils ou d'appareils bruyants	- Altération de l'audition - Surdité	- Isoler au maximum la zone - Utiliser les équipements les moins bruyants - Protection individuelle : casque et/ou bouchons - Privilégier les créneaux horaire qui entraineront le moins de nuisance pour le personnel et les patients	☐	☐
Eclairage	-Fatigue visuelle - Chute	- L'éclairage spécifique au poste de travail est assuré par l'E.E. - Le personnel de l'E.E. signalera à l 'établissement de santé toute anomalie constatée sur le système d'éclairage en place.	☐	☐
Levage (nacelle, ascenseurs)	Chute	- PPS à établir lors des interventions sur nacelles ou travaux sur ascenseurs (plan de levage)	☐	☐
Montage de grue ou intervention de camion grue		- Etablir u plan de levage avec emprise au sol et coupe verticale - analyser la compatibilité avec le cône d'envol : 1. si un object entre dans le cône d'envol, procédure à transmettre à la DGAC. 2. si une grue ou un object dépasse significativement et normalement dans un rayon de 2500 m de l'hélistation => demande de publication d'un NOTAM au BNA + information obligatoire au SAMU	☐	☐

5-2 Risques inhérents à la zone d'intervention, hors zone d'activités hospitalières

Les risques spécifiques sont en adéquation avec l'analyse des risques de l'entreprise extérieure annexée à ce plan (voir point 8).
L'entreprise extérieure s'assurera que les mesures de prévention identifiées sont en adéquation avec les contraintes et l'environnement dans lesquels sont effectuées

Zones de travail	Risques	Mesures de prévention	A la charge de :

			Ets. de santé	Ent. extérieure
VRD	- Amiante - Effondrement	- Travaux en fond de fouille : une protection contre l'écroulement des parois de fouilles sera posée à plus de 1,30 m de profondeur, cependant il peut être obligatoire de blinder à des profondeurs de moins de 1,30 m suivant la nature du terrain n'offrant pas les caractéristiques de tenues et donc de stabilités des parois. - Demander un DAT Amiante en cas de percement d'enrobé.	☐	X
Intervention sur voie de circulation de véhicules et de personnes	- collision piéton et engins - encombrement des voies d'accès pompiers. - circulation dense, y compris piéton, patients désorientés, à mobilité réduite, à vision réduite, personnes âgées, enfants	- Port du gilet fluorescent. - Balisage de la zone d'intervention. - Mise en place d'une circulation déviée en concertation avec les services techniques	☐	☐
Travaux en capacité fermée non ventilées (regards, vide sanitaires)	- Risques d'émanation de gaz toxique - Etouffement - Intoxication respiratoire - Explosion	- Avant intervention se présenter à la personne responsable des travaux ou/et référent technique pour établir **un plan de prévention spécifique en concertation avec le service sécurité incendie** - Le travail isolé est interdit. - Travaux dans les cuves, réservoirs, conduites de plus de 80 cm de diamètre qui nécessitent la présence d'un opérateur engendreront des dispositions protectrices contre les noyades, les chutes, et le travail isolé. Tout opérateur doit être accompagné en visuel, et aura un scaphandre autonome en cas d'atmosphère non ventilée. - Les entreprises devront se munir d'appareils de détection de gaz / et ou monoxyde de carbone et prendre les mesures de précautions avant toutes interventions. En cas de risque de présence d'H2S en capacité non ventilée. Il faut donc un détecteur multigaz CO/H2S/taux O2.	☐	x

Installations et réseaux – locaux techniques	- Electrocution - Incendie	- Avant toute intervention se présenter à la personne responsable des locaux ou/et au référent technique. - Le personnel a les habilitations requises. -le travail isolé est interdit. En cas de présence solitaire dans ces locaux (hors intervention), le personnel sera muni d'un dispositif de détection « homme mort » (PTI).	X	X
Installations Electriques	- Rupture d'alimentation	- Prévenir le responsable technique ou le référent CFO/CFA avant toute intervention - Disposer des habilitations requises - Fournir le mode opératoire de son intervention - l'ETS est responsable de la consignation, un bon de consignation est délivré et conditionne l'intervention de l'entreprise		
Travaux en hauteur	-Chute	- PRI recommandé, l'utilisation d'autres moyens est possible selon l'analyse de risque établie par l'entreprise - Utilisation d'échelles et escabeaux interdites au-delà de 3 m. En dessous, les échelles devront être solidement arrimées au sol et/ou fixées au mur - Echafaudage : les structures répondant à la réglementation sont mises à la terre, au-delà de 3m, PPS obligatoire - Travail isolé interdit	x	X
Travaux sur toiture	- Chute	- Suite à l'analyse de risque, l'entreprise devra mettre en œuvre les équipements de protection individuelles contre les chutes, ainsi que les éléments de sécurisation d'ancrages et accroches si la toiture n'est pas équipée de protection collective et/ou garde-corps, ligne de vie - le matériel mis en œuvre doit être conforme à la réglementation en vigueur - Travail isolé interdit - le personnel portera sur lui son attestation de formation « travail en hauteur », à présenter au responsable du chantier avant son intervention	x	X

5-3 Interventions à risque

	Mesures de protection et de prévention

PLAN DE PREVENTION

Décret du 20/02/92

Art. R 237-1 à R 237-28 du Code du Travail

EHPAD
Les terrasses des causses

RISQUES RECENSES	destinées à prévenir ces risques
☐ Incendie / déclenchement d'alarme **Explosion, Soudage, Mécanique, Pression**	
- Avant toute intervention se présenter à la personne responsable des locaux ou/et au référent technique 48 heures avant. - Délivrance du Permis feu par le Service Sécurité Incendie du site.	
□ Travaux au voisinage de matières inflammables □ Manipulation de produits chimiques à réaction exothermique □ Utilisation d'appareils pouvant produire des étincelles ou un échauffement □ Travaux en atmosphère à risque d'explosivité □ Travaux par points chauds (soudure, meulage, découpage...) □ Utilisation de gaz inflammables □ Forte production de poussières (risque de déclenchement d'un détecteur optique et/ou ionique) □ Autres :	□Interdiction de fumer □ Pas de stockage dans les circulations ou escaliers □ Connaissance des moyens d'alarme et d'alerte (déclencheur manuel de couloir et téléphone) □ Repérage des cheminements d'évacuation □ Validation du permis feu *** EPI** (voir liste) □ Autres dispositions de sécurité :
☐ Produits chimiques, biologiques, radiologiques	
- Aucun produit chimique ne doit être utilisé sans l'accord du service référent ou du référent technique. - Transmettre et tenir à disposition les fiches de données sécurités « FDS »	
□ Manipulation de produits chimiques : **produits concernés** : … … … … … … … □ Travaux sur installations ou conduites ayant contenu des produits chimiques :	□ Purger les lignes gaz toxiques □ Rincer les conduites ou installations ayant contenu des produits chimiques

produits concernés : … … … … … … … □ Travaux sur installations gaz : **gaz concernés : … … … … … … … …** □ Travaux à risques d'atmosphère polluée qualité du polluant : … … … … … … … … □ Présence de matières dangereuses □ Autres :	□ Limitation des stockages au strict minimum □ Reconnaissance de l'étiquetage *** EPI** (voir liste) □ Autres dispositions de sécurité :
☐ Risques Electriques	
- Avant tous travaux, prévenir le référent technique ELECTRICITE ou responsable technique - Le personnel a les habilitations requises - Un mode opératoire devra être fourni pour toutes opérations. - L'établissement est responsable des consignations. Un bon de consignation est délivré et conditionne l'intervention de l'entreprise.	
□ Travaux dans un poste de transformation (1) □ Travaux en milieu humide (1) □ Travaux dans enceinte conductrice exiguë (parois métalliques ou conductrices) (1) □ Utilisation d'appareils électriques portatifs (2) □ Risques de contact direct (3) (classe de tension : Basse tension ≥ 400V) □ Risques de contact indirect (3)	□ **(1,2,3)** Le personnel effectuant des travaux ou interventions d'ordre électrique doit être titulaire d'un titre d'habilitation électrique *** EPI** (voir liste) □ **(2)** L'outillage électrique doit être conforme aux normes en vigueur □ **(3)**Vérifier le bon état extérieur des câbles d'alimentation du matériel utilisé

(classe de tension : Basse tension ≥ 400V) □ Evolution d'engins à proximité de lignes aériennes électriques (4) □ Autres :	□ **(4)**Analyse de risques détaillées à fournir □ Autres dispositions de sécurité : …
☐ **Rayonnements ionisants ou non**	
Avant toute intervention, prévenir la personne responsable des locaux et/ou référent technique ainsi que la personne compétente en radioprotection (PCR)	
□ Travaux sur générateurs électriques (Scanner, accélérateur, …) (1) □ Travaux à proximité de sources radioactives (2) □ Travaux sur laser (3) □ Travaux sur générateurs de champs magnétiques et électrostatiques (IRM, antenne, …) (4) □ Autres :	□ (1) Equipements hors tension et accord du responsable □ (2) Après accord de la personne compétente en radio protection □ (3) Port de lunettes de sécurité adaptées □ (4) Accès interdit aux porteurs de stimulateurs cardiaques dans une zone où il y a des champs magnétiques et électrostatiques **EPI** (voir liste) □ Autres dispositions de sécurité :
☐ **Mécaniques**	
☐ Utilisation de pistolet de scellement	☐ Protéger les éléments mobiles des équipements

☐ Travaux sur équipement sous pression ☐ Vibrations ☐ Risques d'entraînement ☐ Risques de projection ☐ Risques de rupture ☐ Risque d'écrasement ou coincement ☐ Autres :	☐ Repérer les arrêts d'urgence ☐ Utiliser les dispositifs d'arrêt ou de blocage (arrêt d'urgence, portes, …) *** EPI** (voir liste) ☐ Autres dispositions de sécurité :
■ **Manutention**	
☐ Utilisation de chariot automoteur ☐ Utilisation de grues, nacelles ☐ Circulation, évolution d'engins dans une zone de passage piétons ☐ Evolution d'engins au-dessus de locaux où séjournent du personnel ☐Evolution d'engins de levage à proximité de lignes aériennes ☐Evolution sur sol glissant ☐Autres : Manutention manuelle. Charge < 20 kg	☐ Certificat d'aptitude pour la conduite de : chariot Automoteur, grue, engins de levage,nacelle… ☐ Balisage des zones d'évolution des engins ☐ Ne pas stationner sur un accès pompiers ☐ Balisage de la zone dangereuse piétons et usagers *** EPI** (voir liste) ☐Autres dispositions de sécurité : Formation Gestes et Postures par E.E.

PLAN DE PREVENTION

Décret du 20/02/92
Art. R 237-1 à R 237-28 du Code du Travail

EHPAD
Les terrasses des causses

■ **Hauteur**	
☐ Travaux sur terrasse ☐ Travaux sur passerelle ☐ Utilisation d'échelles, PIRL (Plate-forme Individuelle Roulante Légère) ☐ Balisage d'interdiction d'accès au sol ou protection couverte des passages ☐ Utilisations d'échafaudages ☐ Utilisation de nacelles, grues ☐ Risques de chutes de personnes ☐ Risques de chutes d'objets ☐ Grands vents (1) ☐ Autres :	☐ Les escabeaux, échelles, PIRL, échafaudages, nacelles, grues doivent être conformes aux normes ☐ Balisage des zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit ☐ Balisage d'interdiction d'accès au sol ou protection couverte des passages ☐ Amarrage du personnel, de l'outillage ☐ (1) Arrêter l'activité au-delà de 70 km/h *** EPI** (voir liste) ☐ Autres dispositions de sécurité :
☐ **Fouilles**	
☐ Création de tranchées ☐ Présence de réseau électrique enterré ☐ Présence de réseau de gaz enterré ☐ Risques d'éboulements ☐ Autres :	☐ Etayer les tranchées si h > 1,30m. ☐ Baliser les zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit **EPI** (voir liste) ☐ Autres dispositions de sécurité :

☐ **Espaces confinés ou isolés**	
☐ Travaux dans un regard, une fosse ☐ Travaux dans cuve ou espace confiné produits contenus Travail dans un local isolé ☐ Autres : Poussières dans espace confiné, risque d'explosion	☐ Ne pas laisser un opérateur intervenir seul ☐ S'assurer que l'atmosphère n'est ni toxique, ni explosive ☐ Ventiler si nécessaire ☐ Dégager si nécessaire ☐ Etayer les tranchées si h > 1,30m ☐ Baliser les zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit *** EPI** (voir liste) ☐ Autres dispositions de sécurité :
☐ Amiantes sous SS3 ou SS4	- les intervenants doivent disposer des habilitations requises - plan de retrait à établir à partir du diagnostic amiante avant travaux - les processus de l'entreprise sont en cours de validité - l'entreprise réalisera les mesures d'empoussièrement et rapports visuels réglementaires lors de la mise à jour du DTA amiante - en cas de matériaux non repéré, l'entreprise prévient sans délai le chargé d'opération et stoppe les travaux pour éviter la propagation des fibres d'amiantes - un nouveau plan de retrait sera dressé avant reprise des travaux - Déchets : stockage dans une structure hors eau hors air

☐ NRBC	- concertation à mener entre l'entreprise, les services technique et hygiène, la direction des soins et les services concernés - En cas de pandémie, se référer à l'annexe …. « procédure de mesures de protections des intervenants en cas de risques infectieux) Une procédure est dédiée spécifiquement à la pandémie de COVID 19 - En cas de risques nucléaires ou chimiques, les procédures institutionnelles (plan blanc, plan de prévention) seront annexés spécifiquement
☐Autres risques	
☐ Locaux à risque infectieux (2) ☐ Coupures – piqûres (3) ☐ Travaux sur les installations pneumatiques ou hydrauliques ☐ Risques liés aux équipements de travail : ☐ Autres :	☐ (2) Prendre contact avec le cadre du service pour les modalités d'accès et d'intervention ☐ (3) Utilisation d'emballages adaptés *** EPI** (voir liste)

* **E**quipement de **P**rotection **I**ndividuelle (*Cochez les équipements nécessaires)*		
☐ appareil respiratoire isolant	☐ combinaison étanche	☐ masque
☐ masque à gaz	☐ combinaison anti-acides	☐ lunettes/visière

☐ casque	☐ vêtement de travail	☐ gants
☐ casque anti-bruit	☐ harnais de sécurité	☐ Gilet fluorescent
☐ chaussures de sécurité :	☐ Sur-chaussure (fournie par l'établissement de santé)	☐ autres :

Outils utilisés :

6- CONSIGNES DE SECURITE SUR LE SITE

CONSIGNES DE SECURITE GENERALES			
- Disposer d'un moyen de communication (n° téléphone portable à indiquer au Service Technique)		- Interdiction de fumer et de vapoter dans tous les locaux	
- Vitesse limitée à 5 km/h sur les axes de circulation au sein des établissements		- Vitesse limitée à 5 km/h sur les parkings des établissements	

6-1 Modalités d'accès :

Le représentant de l'entreprise extérieure doit, avant le début des travaux, et sur le lieu même de leur exécution, faire connaitre à l'ensemble des salariés qu'il affecte à ces travaux, les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir : délimitation du secteur d'intervention, identification et matérialisation des zones dangereuses, explication de l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection, voies de circulation, cheminements à emprunter dont les issues de secours, mesures prises par le responsable de l'entreprise extérieure pour qu'aucun de ses salariés ne travaille isolément en un point où il ne pourrait pas être secouru à bref délai en cas d'accident.

6-2 Modalités d'accès :

- Accès « véhicule » au site :

Pour les véhicules légers : Stationnement sur les parkings personnel ou visiteurs.
Se présenter au Service Technique pour les informer de votre (ou vos) intervention(s).

Pour les véhicules d'intervention : Stationnement à proximité de la zone d'intervention ou des Services Techniques. Emplacement à réserver une journée à l'avance.
L'entrée et la sortie d'équipements et de matériaux de construction sont règlementées

- Accès « piéton » au bâtiment : par l'entrée principale ou entrée logistique technique suivant le lieu et la nature des travaux.

- Périodes d'accès au site :

De 8h00 à 17h30 du lundi au vendredi exclusivement (hors jour férié).
L'accès en dehors de ces périodes devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation spécifique auprès de l'établissement de santé.

- S'identifier au responsable du personnel soignant et au service technique le premier jour de l'intervention.

Stationnement :

- Ne pas stationner sur la chaussée, ni bloquer la circulation des véhicules logistiques ou des véhicules de secours.

6-3 Procédures à appliquer et autorisations particulières délivrées

A obtenir avant toute intervention

Autorisation de travaux par points chauds:
Permis feu journalier à demander au responsable du *chantier* ***le jour de l'intervention***.
-Durée de validité maximum : **1 jour.**

Il mentionne l'opérateur, le lieu, la méthode de travail, la date et la durée de l'intervention

L'EHPAD TDC s'assure que les travaux réalisés par l'entreprise extérieure sont compatibles avec toutes les prescriptions règlementaires en vigueur et que celle-ci s'engage à respecter scrupuleusement les consignes du permis de feu (avant, pendant et après le travail). Elles auront notamment vérifié la présence, à proximité du lieu d'intervention, de moyens d'extinctions appropriés (extincteurs).

Consignations/Déconsignations électriques, fluides médicaux, hydrauliques et mécaniques :

Définir et rédiger un mode opératoire « entreprise » à appliquer en l'annexant au présent Plan de Prévention

L'entreprise extérieure doit considérer comme étant sous tension tout ouvrage électrique autre que ceux dont la consignation lui est certifiée par l'attestation (voir

formulaire annexé) délivrée exclusivement par le responsable ou le représentant de l'établissement de santé.

L'entreprise extérieure pourra travailler après avoir pris les mesures de sécurité qui lui incombent : vérification d'absence de tension, mise à la terre et en cours circuit, EPI, etc…

Procédure de demande de consignation **:**
- Demande à effectuer auprès du responsable de chantier ou du référent technique **1 semaine avant l'intervention,**

Procédure de demande de déconsignation :
- Demande à effectuer auprès de l'EHPAD TDC, le jour de fin de travaux pour déconsignation en présence des représentants de l'EHPAD TDC et de l'entreprise extérieure sur place.

En cas de consignation/déconsignation par phases successives, une autorisation devra être établie pour chaque phase et jointe au Plan de prévention.

Demandes particulières (faciliter d'accès aux locaux, neutralisation des systèmes de détection incendie)
Procédure de demande de montage démontage particuliers :
- Demande à faire auprès de l 'établissement de santé la veille de l'intervention pour montage et démontage particuliers (exemple : ventouses électriques de portes pouvant gêner le passage dans la hauteur de gros équipements).

6-4 Intervention en site occupé

Dans la mesure où L'EHPAD TDC ne peut interrompre son activité durant les travaux, il est impératif de :

- Baliser le périmètre des travaux lorsque la zone est accessible au public (ex : circulations, escaliers)

- Ne rien stocker dans les circulations et escaliers (risque de chute et risque d'incendie)

- Informer quotidiennement le personnel du service concerné de votre présence et des travaux effectués (le personnel soignant pouvant changer d'un jour sur l'autre)

- Rester vigilant vis-à-vis du public, des patients et du personnel soignant.

6-5 Organisation des secours et moyens de secours

- Repérer avant travaux l'emplacement du téléphone et/ou interphone de sécurité le plus proche
- Les personnels intervenants doivent être formés aux gestes de premier secours, à minima un par équipe

PREVENTION INCENDIE
• N'encombrez pas les couloirs et les escaliers. • Laissez accessible le matériel incendie (extincteurs, robinets d'incendie). • Ne touchez pas aux installations techniques (électricité, climatisation) sans autorisation. • Baissez-vous dans la chaleur et les fumées, l'air frais est près du sol. • Signalez toute anomalie (chaleur, odeur, bruit) au Service Technique via l'acceuil

ORGANISATION DES SECOURS ET COORDONNEES	
Service technique L'EHPAD TDC ☎ 05.65.59.36.58	Acceuil de L'EHPAD TDC ☎ 05.65.59.36.51
Charger d'exploitation électrique : **05.65.59.36.60**	
SAMU : 15	**Pompiers : 18**

En cas d'accident ou de malaise
1) Stopper les opérations en cours 2) Appeler les secours (15 ou 18) 3) Ne pas déplacer la victime (Sauf en cas de danger grave et imminent) 4) Prévenir le Service technique

En cas d'incendie

1) Déclencher l'alarme,
2) Appeler les secours (Pompiers : 18)
3) Prévenir le personnel soignant ainsi que le Service Technique.
4) Attaquer le feu au moyen d'extincteurs appropriés sans prendre de risques.
5) En cas d'ordre d'évacuation (signalé par une alarme sonore) : coupez les sources d'énergie (gaz, électricité) ; fermer portes et fenêtres ; ne pas revenir en arrière ; n'utiliser pas les ascenseurs ; quitter les locaux calmement en empruntant les cheminements d'évacuation (voir plan d'évacuation sur place) et se regrouper au point de rassemblement.
6) En cas d'impossibilité de quitter les lieux : fermer, calfeutrer et mouiller la porte ; se manifester à la fenêtre.

Tout accident du travail survenant au cours d'une intervention, devra être signalé dans les 48 heures par l'entreprise extérieure **au responsable des Services techniques et a la direction de L'EHPAD TDC**

Conduite à tenir en cas d'agression

1) Stopper les opérations en cours.
2) Ne pas rester isolé.
3) Rester calme et courtois
3) Prévenir le personnel soignant.
5) S'éloigner du lieu de confrontation
6) Attendre l'accord du personnel soignant avant toutes reprises de travaux

Modalité d'accès intérieur et extérieur

Une clé ou un badge sera mise à disposition de l'entreprise extérieure pour faciliter les accès. La clé ou le badge devra être reposé tous les soirs au départ de l'entreprise extérieure.

7- MISES A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL

7-1 Locaux, installations mis à disposition pour l'entreprise extérieure

Identification	Oui	Non	Lieu (*à préciser sur le plan*)
Sanitaires publics	☐	☐	
Zone réservée, (poste de programmation, stockage, outillages, etc…)	☐	☐	
Ascenseurs, monte-charge	☐	☐	

Informations complémentaires :

7-2 Energie mise à disposition de(s) entreprise(s) extérieure(s)

Demande à effectuer auprès du chargé d'opération

☐ Eau

☐ Electricité

☐ Fluides

☐ Autres

7-3 Matériel mis à disposition de(s) entreprise(s) extérieure(s)

En cas de mise à disposition de matériel, celui est sous la seule responsabilité et à la charge de l'entreprise qui bénéficie du prêt.

Spécifier le matériel utilisé sur le site et les conditions d'entretien.

Le matériel est conforme au code du travail et muni de toutes les protections nécessaires.

☐ Ne met pas à disposition de matériel.

☐ Met à disposition du matériel *(remplir obligatoirement une autorisation de prêt de matériel)*

☐ Aspirateur à filtre absolu (Intervention en zone stérilisée)

☐ EPI

☐ Coffret électrique

☐ Autres équipements (échelles, outillages, matériels divers…) :

8- DOCUMENTS ANNEXES A CE PLAN DE PREVENTION

La signature du présent plan de prévention intègre de fait, l'approbation de ces documents.

Documents annexés fournis par de l'EHPAD TDC à renseigner par l'Entreprise extérieure (si besoin)

☐ Exemple de Permis de feu

☐ Exemple d'Attestation de consignation et de fin de travaux

☐ Autorisation de prêt de matériel aux entreprises extérieures

☐ Autorisation d'enlèvement d'équipements ou matériaux

☐ Plans d'accès au site

☐ Plans d'évacuation

☐ Autres :

Protocole « prévention des risques infectieux liés aux travaux hospitaliers »

Documents à renseigner et annexer par l'entreprise extérieure.

☐ En complément des points 4 et 5, l'entreprise extérieure annexe sa propre analyse des risques

☐ Planning travaux

☐ Fiche d'émargement du personnel de l'entreprise extérieure

☐ Autres

9- SIGNATURES

L'établissement de santé informe de l'obligation faite au(x) chef(s) d'entreprise(s) extérieure(s) d'instruire leur personnel avant le commencement de l'opération sur :

☐ Le plan de prévention, les consignes et les documents associés.

☐ Le droit de l'EHPAD TDC d'arrêter les travaux en cas de non-respect des consignes prévues.

☐ L'obligation aux entreprises extérieures de fournir les outils, les matériels, et les moyens de prévention conformes à la réglementation et consignes particulières liées à leur emploi.

☐ La possibilité de l'EHPAD TDC de réclamer à n'importe quel moment les attestations d'assurances, certificats de conformité, rapports de vérification, autorisation de conduite et titres d'habilitations exigés par la réglementation, permis feu, attestations de consignation.

☐ La possibilité de l'EHPAD TDC de procéder à des audits sur le chantier.

☐ La possibilité de l'EHPAD TDC de stopper les travaux pour différentes raisons (hygiène, médicale).

Le non-respect d'une des règles précisées dans ce plan de prévention ou des textes réglementaires en vigueur peut entraîner l'exclusion simple et définitive de l'entreprise extérieure, sans que celle-ci puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Toute modification des conditions d'intervention liée à l'évolution des risques fera l'objet d'une modification par avenant de ce Plan de Prévention.
L'EHPAD TDC et l'entreprise extérieure s'engagent à s'informer mutuellement de l'évolution des risques.

Les représentants des entreprises concernées reconnaissent avoir reçu les consignes de sécurité du site et en avoir pris connaissance et s'engagent à exécuter et faire exécuter les mesures décidées qui les concernent dans ce plan de prévention.

Pour l'EHPAD Les terrasses des causses

Service donneur d'ordre : Nom du Directeur, Responsable, Cadre **Date :**	**Signature :**
Responsable des opérations au sein de l'établissement dans le cadre du marché : **Date :**	**Signature :**
Secrétaire du CHSCT **Nom :** **Date :**	**Signature :**

PLAN DE PREVENTION

Décret du 20/02/92

Art. R 237-1 à R 237-28 du Code du Travail

EHPAD
Les terrasses des causses

Pour l'entreprise extérieure titulaire
Nom de l'entreprise :

Nom du représentant de l'entreprise :

Mention manuscrite obligatoire à recopier par le représentant de l'entreprise avant signature : « *je soussigné*, nom, prénom, fonction, *représentant de l'entreprise* raison sociale, *reconnait avoir lu le document mentionné ci-dessus, reconnait avoir été informé des différents risques présents sur les sites hospitaliers et m'engage à en informer mes éventuels sous-traitants.*[2] »

Plan de prévention établi le

Signature :

[2] Si l'entreprise titulaire du marché fait appel à un sous-traitant au cours de l'exécution du marché, un plan de prévention spécifique sera établi pour chaque opération

PLAN DE PREVENTION

Décret du 20/02/92

Art. R 237-1 à R 237-28 du Code du Travail

EHPAD
Les terrasses des causses

ANNEXE 1- LISTE DU PERSONNEL

Liste du personnel travaillant sur les sites du CHUGA qui ont pris connaissance du plan de prévention[3]

NOM	PRENOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE

[3] A remplir par le responsable de l'entreprise extérieure dès qu'un personnel intervient sur le site, à communiquer au responsable technique du site concerné par l'intervention

PLAN DE PREVENTION

Décret du 20/02/92

Art. R 237-1 à R 237-28 du Code du Travail

EHPAD
Les terrasses des causses

Liste des personnels sauveteurs secouristes

Liste des personnels formés aux travaux en hauteur et port des EPI adaptés

Les photocopies d'attestation sont à fournir

NOM	PRENOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE